

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L712-1 à L712-6-1 et l'article L719-7
Vu le décret n° 2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'université Jean Monnet réunie le 27 février 2026 décide :

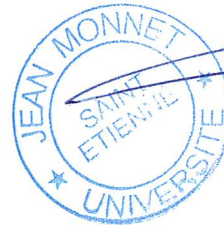
<p>ACTE ADMINISTRATIF</p> <p>Acte 05-2026</p>	<p>DELIBERATION POUR AVIS</p> <p>Subventions de l'IUT de Roanne aux associations : ASS CAMPUS-DOM et ASS SPOTS</p>
---	--

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire donne un avis favorable sur la délibération relative aux subventions de l'IUT de Roanne aux associations : ASS CAMPUS-DOM et ASS SPOTS

Document annexé.

A Saint Etienne, le 28 février 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président de la Formation, de
l'International et de l'Europe



Alain TROUILLET

<p>MEMBRES : 40 QUORUM : 20</p>	<p>REPRESENTES : 11</p>	<p>PRESENTS : 20</p>
-------------------------------------	-------------------------	----------------------

<p>POUR : 31</p>	<p>CONTRE : 00</p>	<p>ABST : 0</p>
------------------	--------------------	-----------------

Date dépôt	Association	N° Agrément	Dossier complet	Année universitaire	Subvention accordée
10/12/2025	ASS CAMPUS-DOM	W422011266	OK	2025-2026	300 €
20/01/2026	ASS SPOTS D'OR	W422002406	OK	2025-2026	300 €

Le 03/02/2026

NOTE EXPLICATIVE

Subvention pour les associations étudiantes de l'IUT de Roanne

Cette subvention vise à soutenir et encourager l'engagement étudiant au sein de l'IUT de Roanne, en garantissant un cadre transparent et équitable.

L'IUT de Roanne accorde chaque année **une subvention récurrente de 300 €** aux associations étudiantes hébergées à l'IUT de Roanne. Cette aide financière, soumise à l'approbation du Conseil de l'IUT en juin de l'année universitaire N, est destinée à couvrir les frais de fonctionnement annuels (frais de gestion et frais d'assurance) des associations pour l'année universitaire N+1.

À la suite de ce vote, le procès-verbal du Conseil d'IUT formalise cette décision.

Le service vie de campus diffuse, via l'intranet étudiant, un guide destiné aux associations. Ce document précise le montant de la subvention et les critères d'attribution qui n'ont pas évolués depuis 2022.

Les associations étudiantes souhaitant bénéficier de cette subvention doivent déposer un dossier complet (compte rendu de la dernière assemblée générale, reçu de la constitution du bureau de l'association à la préfecture, l'attestation d'assurance et un RIB) auprès du secrétariat de direction.

Le dossier est transmis à la Direction pour étude.

Après validation par la Direction, le service financier prépare les documents nécessaires (tableau CFVU, fiche navette, bon de commande) et soumet la demande pour vote lors de la prochaine réunion de la Commission de la Formation et de la Vie Étudiante. Lors de cette réunion, la CFVU vote pour ou contre l'attribution de la subvention.

Si la subvention est accordée, le service financier procède à la mise en paiement via le système SIFAC. Les associations sont informées de cette décision, et le paiement est déclenché.

En cas de refus, le service financier informe l'association en précisant le motif du refus.

Tout au long de ce processus, un tableau de suivi des demandes est mis à jour, pour assurer une traçabilité complète.

Le Conseil d'IUT réuni le 24 juin 2025 vote :

Acte financier	Approbation des subventions aux associations étudiantes de l'IUT pour l'année 2025/2026
----------------	---

Subventions accordées aux associations étudiantes de l'IUT de Roanne pour couvrir leurs frais de gestion et assurance pour l'année universitaire 2025/2026 : **300€**



Le conseil d'IUT vote et approuve les subventions accordées aux associations étudiantes pour leurs frais de gestion et d'assurance 2025-2026.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait à Roanne, le 25 juin 2025

Bernard GABERT

Président du Conseil de l'IUT de Roanne



Evelyne LEFEVRE

Directrice de l'IUT de Roanne

